Les missions du CNC

soutenir, réglementer, négocier, promouvoir, diffuser, coopérer, protéger pour garantir la diversité culturelle

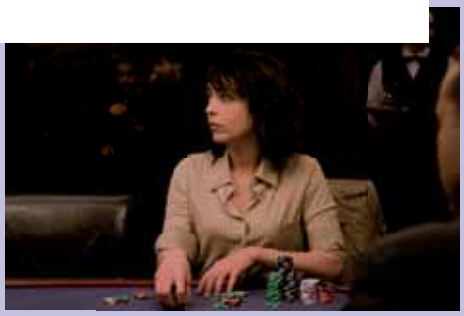

Les missions du CNC

Créé par la loi du 25 octobre 1946, le Centre national de la cinématographie est devenu, depuis l'ordonnance du 24 juillet 2009, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Le CNC est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication.

Les missions principales du CNC demeurent:
_ le soutien à la création et à l'économie du cinéma, de l'audiovisuel, de la vidéo, du multimédia et des industries techniques ;
_ la réglementation ;
_ la promotion du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia et leur diffusion auprès de tous les publics ;
_ la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Depuis le 1er janvier 2009, les taxes, prélèvements et autres produits finançant le régime de soutien financier géré par le CNC lui sont directement affectés. En outre, le Centre est chargé, depuis le 1er janvier 2010, du recouvrement de la taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision (TST), venant s'ajouter à celui de la taxe sur le prix des entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA), déjà assuré depuis 2007 par l'établissement.

Le CNC reçoit également des dotations accordées par le ministère de la Culture et de la Communication.

Il gère, par ailleurs, les différents instruments de financement du secteur reposant sur des allègements fiscaux.

Soutenir
Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides à la création, à la production, à la distribution de films, au court métrage, à l'exploitation, aux industries techniques, aux cinématographies en développement, à l'exportation du film français.

Les actions du CNC en faveur de l'industrie des programmes audiovisuels s'organisent autour des aides à la production de programmes (fiction, animation, documentaire de création, recréation et captation de spectacles vivants) destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels (chaînes hertziennes nationales ou locales, chaînes diffusées par satellite, câble ADSL, etc.), à la création d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant, aux industries techniques de l'audiovisuel et à la promotion à l'étranger des programmes audiovisuels.

Les crédits d'impôt, cinéma et audiovisuel, permettent aux producteurs délégués, de films réalisés en France, de déduire de leur impôt sur les sociétés 20 % de certaines dépenses (dites dépenses éligibles), sous certaines conditions. Par ailleurs, le crédit d'impôt international permet d'attirer les productions étrangères d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles mettant en valeur la culture et le patrimoine français et favorise l'emploi et l'activité de la filière audiovisuelle française.

Le CNC soutient la recherche et l'innovation dans le cinéma, l'audiovisuel et le multimédia. Il accompagne les mutations du secteur des industries techniques liées au déploiement des technologies numériques en soutenant l'équipement, l'innovation et les travaux de ces entreprises. Il favorise également la prise de risque des producteurs recourant, dans le cadre de la production d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, aux nouvelles technologies de l'image et du son, en particulier à la 3D relief.

Dans le secteur des nouveaux médias, le CNC soutient la création et la production de contenus pour internet et les écrans mobiles et contribue au développement de projets destinés à plusieurs supports de diffusion. Dans le domaine du jeu vidéo, il accompagne les créateurs dans leurs démarches d'innovation, en partenariat avec le ministère en charge de l'industrie, et gère le crédit d'impôt pour les dépenses de création.

Le CNC aide l'édition de vidéogrammes d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à caractère culturel et favorise le développement du marché de la vidéo à la demande. Il joue à ce titre un rôle important en faveur du développement de l'offre légale.

Il soutient l'utilisation des nouvelles technologies dans la création artistique contemporaine, en partenariat avec les directions concernées du ministère de la Culture et de la Communication.

Enfin, le CNC gère les actions cinématographiques et audiovisuelles du ministère de la Culture et de la Communication, et des administrations civiles de l'État.

Réglementer

Le CNC :

_ étudie et élabore les textes législatifs et réglementaires relatifs au cinéma et aux autres arts et industries de l'image animée ;
_ réunit la commission de classification des films et tient son secrétariat ;
_ délivre les autorisations d'exercice aux exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques ;
_ autorise les séances en plein air ;
_ délivre les agréments et autorisations nécessaires pour l'obtention du soutien financier ;
_ délivre les agréments provisoires et définitifs pour les différents crédits d'impôt ;
_ encadre la programmation des salles de cinéma ;
_ contrôle la billetterie et les déclarations de recettes ;
_ instruit les demandes de dérogations au délai d'exploitation des œuvres cinématographiques en vidéo ;
_ tient les registres de la cinématographie et de l'audiovisuel ;
_ donne un avis au CSA sur la qualification européenne des œuvres ainsi que leur qualification comme œuvres indépendantes.

Négocier

Dans le secteur cinématographique et audiovisuel, la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) est chargée, en liaison avec les autres directions concernées du CNC et du ministère de la Culture et de la Communication, de la définition et de la mise en œuvre de la politique

européenne (Union européenne, Conseil de l'Europe) et internationale (OMC, Unesco, relations bilatérales avec les pays tiers etc.) du CNC. De ce fait, la DAEI participe à la négociation des textes internationaux et se charge de l'analyse et du suivi de l'ensemble des sujets techniques et juridiques, qui sans traiter directement de l'audiovisuel, ont une incidence importante sur ce secteur.

Promouvoir et diffuser

Le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public grâce à un dispositif d'aides spécifiques concernant :

_ la diffusion en salles : outre les aides économiques en faveur de l'exploitation, le CNC propose des aides sélectives à la création et à la modernisation des salles, à la modernisation des salles indépendantes parisiennes, au tirage de copies pour les petites et moyennes villes. Par ailleurs, des dispositifs particuliers, dont des aides à des associations, permettent de soutenir la diffusion du cinéma d'auteur et des cinématographies peu diffusées ;

_ la diffusion non commerciale : outre le fonds documentaire d'Images de la culture, le CNC contribue également au financement d'associations qui assurent la diffusion d'œuvres à destination du secteur culturel ;

_ le soutien aux manifestations nationales et internationales : des aides sont accordées aux festivals nationaux et internationaux présentant une dimension professionnelle en adéquation avec ses préoccupations, dont le plus célèbre est le Festival de Cannes.
Le CNC a aussi pour mission de contribuer à l'exportation et à la promotion du film et de l'audiovisuel français à l'étranger en liaison avec les autres ministères concernés, via notamment son soutien financier à UniFrance Film International et à TV France International.

_ dans le domaine de la formation continue, le CNC soutient des actions de formation professionnelle dans des secteurs tels que celui des industries techniques, de l'écriture de scénarios et de la production documentaire ;

_ le CNC met en place, en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale, des dispositifs d'éducation artistique qui visent à donner aux élèves, du primaire à la terminale, une culture cinématographique.

Quatre dispositifs existent aujourd'hui : École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma et les enseignements obligatoires cinéma et audiovisuel des séries L des lycées.

Des actions sont également soutenues hors temps scolaire, notamment l'opération Passeurs d'images (Un été au ciné / Cinéville). D'autres sont menées également vers le public des prisons, vers des jeunes sous protection judiciaire – (Des ciné la vie) et du secteur de la santé.

Coopérer avec les collectivités
Initiée en 1989, la politique territoriale du CNC vise à faire du secteur cinéma et audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités locales et l'État.

Depuis 2004, des conventions pluriannuelles tripartites ont été mises en place par le CNC avec l'État (directions régionales des affaires culturelles – DRAC) et les Régions. À ces conventions peuvent, le cas échéant, s'associer d'autres collectivités territoriales (départements, communes ou leurs groupements).

Ces conventions sont pluriannuelles et donnent lieu à des avenants financiers annuels. La génération actuelle de conventions porte sur la période 2007-2010 et comprend trois grandes parties:

_ la première partie est consacrée à l'écriture, au développement, à la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'à l'accueil de tournages ; elle bénéficie de crédits de la collectivité territoriale concernée et d'un abondement du CNC sur des crédits issus du compte de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle ;

_ la deuxième partie concerne la diffusion culturelle, l'éducation artistique et le développement des publics, avec des actions telles que Lycéens au cinéma et Passeurs d'Images ainsi que le soutien aux Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ; elle est financée par la collectivité territoriale, par des crédits déconcentrés des DRAC et, pour certains festivals d'intérêt national ou international, par des crédits du CNC issus du compte de soutien ;

_ la troisième partie est dédiée à l'exploitation cinématographique ; elle vise à permettre aux signataires de mener une concertation approfondie, notamment dans la perspective de la généralisation de la projection numérique dans les salles de cinéma.

Protéger le patrimoine cinématographique

La direction du patrimoine cinématographique du CNC est chargée de mettre en œuvre la politique publique en faveur du patrimoine cinématographique. Une de ses missions principales est assurée par les Archives françaises du film du CNC. Elles gèrent la conservation, la sauvegarde, la restauration, le catalogage et la valorisation des films qui leur sont confiés. Depuis 1992, elles assurent également la gestion du dépôt légal des films. Les programmes annuels de restauration des films conservés par les trois principales institutions cinématographiques – Archives françaises du film du CNC, Cinémathèque française et Cinémathèque de Toulouse – sont établis, en concertation, au sein de la commission du patrimoine cinématographique du CNC. La direction du patrimoine cinématographique est également initiatrice des missions d'inventaire, de catalogage, de conservation et de valorisation des grandes institutions patrimoniales consacrées au cinéma : Cinémathèque française, Cinémathèque de Toulouse, cinémathèques en région.

En région, elle agit sur demande en tant que conseil auprès des DRAC, des conseils régionaux, des conseils généraux et des mairies afin de mettre en œuvre une politique patrimoniale cohérente sur l'ensemble du territoire.

Enfin, très active au sein de la Fédération internationale des archives du film (FIAF), la direction du patrimoine cinématographique participe aux initiatives d'ordre international (coopération avec les archives étrangères, réflexion et évolution juridique en liaison avec les grandes organisations européennes, internationales – Unesco, Union européenne, Conseil de l'Europe, pays du Sud etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du CNC : www.cnc.fr

Centre national du cinéma
et de l'image animée
12, rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16
Tél. 01 44 34 34 40
Fax 01 44 34 34 73
www.cnc.fr

crédits photos
La Journée de la jupe de Jean-Paul Lilienfeld © Bac Films / Arte | *Hors-la-loi* de Rachid Bouchareb © Tessalit / StudioCanal | Projection en relief © Images Passions – Dimensions 3 Expo 2008 | *Logorama* de Hervé de Crecy, Ludovic Houplain, François Alaux © Autour de minuit | Heavy Rain © Quantic Dream | *Un homme qui crie* de Mahamat Saleh-Haroun © Pyramide Films | *La Tueuse* de Rodoplhe Tissot © Shilo Films / Arte | *Le Dama D'Ambara:* enchanter la mort de Jean Rouch © CFE / CNRS.

Conception graphique
Atelier de création graphique – Paris
Impression
Stipa
Édité par la Direction de la communication
mai 2010